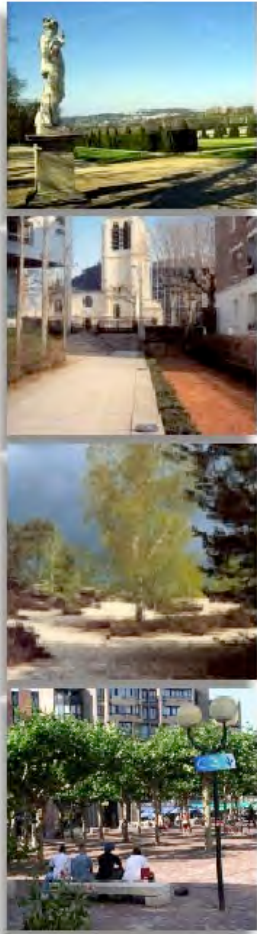




Direction Régionale de l'Environnement
ÎLE-DE-FRANCE
BASSIN SEINE-NORMANDIE



L'eau et la route

Débat public -A 104-
Conflans-Ste-Honorine



Direction Régionale de l'Environnement
ILE-DE-FRANCE
BASSIN SEINE-NORMANDIE

Le cadre législatif et réglementaire



- La directive 2000/60/CE du 23 octobre 2003
- Le code de l'environnement (titre 1er du 2ème livre : milieux physiques)
- Le code de la santé (titre 2 du 3ème livre: règles concernant les eaux destinées à la consommation humaine)

La directive cadre sur l'eau



Un cadre général pour la protection des eaux continentales, souterraines et côtières.

Un objectif pour 2015: retrouver le bon état écologique des eaux.

Quatre grands principes



- La gestion par bassin versant
- La planification et la gestion des actions
- La récupération des coûts
- La participation du public

(Transposition : loi 2004-338 du 21 avril 2004)

Le code de l'environnement



- Codifie la loi du 16 décembre 1964 qui instaure le principe de taxation des comportements pouvant atteindre à la ressource,
- Codifie la loi du 3 janvier 1992 qui instaure la gestion équilibrée de chaque bassin et la préservation de la ressource en eau et des milieux.

Les conséquences de la loi de 1992



- Un régime unique d'autorisation avec une nomenclature au titre de la loi sur l'eau (qui prévoit les infrastructures linéaires)
- Des outils de planification dotés d'une valeur juridique: Les schémas directeurs d'aménagement des eaux (SDAGE) (un par bassin)
- Des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
- Une police de l'eau.

Le code de la santé publique

Livre III: Protection de la santé et environnement

- Les règles concernant les eaux destinées à la consommation humaine (teneurs en substances dangereuses, contrôles...); modalités de gestion des zones de protection pour les captages en eau potable, règles de forage pour les puits ou captage.
- La qualité des eaux de baignade.

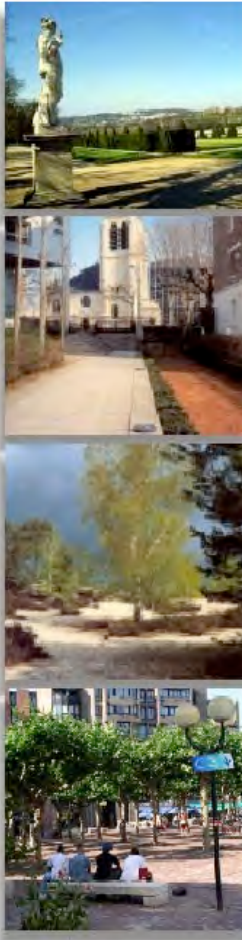


La route et l'eau



- Suivant la catégorie de l'ouvrage et l'impact sur les eaux (définis par décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993) le maître d'ouvrage dépose un dossier de déclaration ou d'autorisation en préfecture;
- Le projet doit être compatible avec les orientations des SDAGE et des SAGE.

Objectifs du SDAGE



De la gestion de l'eau à celle des milieux aquatiques:

- **Préserver le patrimoine** : objectif de gestion équilibrée de la ressource en eau et de la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides.

Priorité à l'intérêt collectif:

- **Préserver la santé et la sécurité civile** : les risques sanitaires, et ceux liés aux inondations
- **Appliquer le principe de prévention** : les mesures préventives et de gestion coordonnée sont efficaces et coûtent moins que les mesures curatives.

La mise en oeuvre de ces principes s'appuie sur :

Une attention particulière accordée à l'aménagement du territoire ;

L'amélioration des connaissances et la publication des résultats ;

L'application des dispositions réglementaires.



La route, élément perturbateur du milieu



Un aménagement qui conduit à des modifications des milieux concernés:

- lors de sa construction
- lors de son exploitation.

Un aménagement qui concerne :

- les eaux superficielles
- Les eaux souterraines

Les altérations possibles

Des changements qualitatifs

- Les caractéristiques physico-chimiques,
- Les caractéristiques biologiques.

Des changements quantitatifs:

- Les modifications du régime hydraulique,
- Des perturbations des écoulements superficiels (inondations, assèchement) ou souterrains (fluctuation de niveau des nappes).



Anticiper ces changements



Des études et des données qui permettent d'appréhender le projet de plus en plus précisément au cours de son élaboration:

afin d'éviter, de réduire, de compenser ses incidences

(objet de l'étude d'incidence prévue par la Loi sur l'eau).



Direction Régionale de l'Environnement
ILE-DE-FRANCE
BASSIN SEINE-NORMANDIE

Les habitats humides

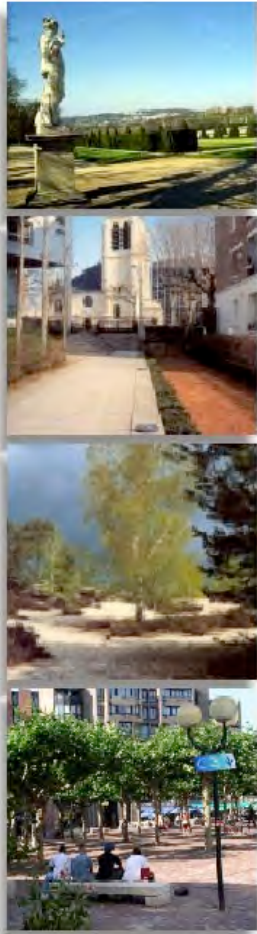


Une nappe proche de la surface du sol et une végétation adaptée à un engorgement variable participent à l'auto-épuration de l'eau, contribuent à l'atténuation de l'effet des crues, contribuent au soutien d'étiage, assurent d'autres fonctions utiles: accueil de populations de migrateurs, tourisme, élevage,...



Direction Régionale de l'Environnement
ILE-DE-FRANCE
BASSIN SEINE-NORMANDIE

Principaux milieux humides du secteur



Les eaux stagnantes (mares, étangs...)
habitats privilégiés des amphibiens et
d'espèces de poissons,

Les eaux courantes, exutoires des bassins
versants (les rivières et leurs annexes
hydrauliques: rûs et ruisseaux, différenciés
selon le niveau de l'eau, la topographie et la
nature du sol: du lit mineur au lit majeur)

Les sources

Les enjeux majeurs du projet



- Prendre en compte le **risque inondation**: ne pas l'aggraver, assurer la transparence des ouvrages.
- Préserver les **qualités environnementales du milieu** ou participer à la reconquête de certains milieux très anthropisés (*Mauldre, Liesse*).
- Préserver la ressource en **eau potable**: souterraine et superficielle: (protéger les captages d'eau potable)
- Etre compatible avec la **navigation**.